



N° CADASTRE :

N° BCE :

**OBJET : Cadastre de l'emploi Non marchand en Fédération Wallonie-Bruxelles
Récolte 2020-02 portant sur la justification des subventions 2019**

Madame, Monsieur,

Conformément au décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturel de la Communauté française modifié par le décret du 22 février 2018 ainsi que l'arrêté du 20 juin 2018 portant exécution dudit décret, vous êtes invité à procéder à la justification des subventions de l'année 2019.

A cette fin, je vous informe que l'application SICE sera accessible à partir du 07 août 2020 pendant une période de 100 jours calendrier, ce qui porte **la date limite de justification au 15 novembre 2020**.

A toute fin utile, je vous rappelle qu'une **simulation est obligatoire au maximum 5 jours avant la date limite**, soit le 10 novembre 2020.

Pour faire votre justification, vous devez vous connecter à l'application SICE en passant par le site www.cadastre-emploi.cfwb.be et compléter les données financières pour votre association ainsi que pour les travailleurs occupés en 2019.

Les instructions plus détaillées seront envoyées à la personne de contact reprise dans la base de données SICE, à l'adresse :

Si cette adresse était obsolète, nous vous remercions de corriger celle-ci le plus rapidement possible dans SICE.

Vous recevez, seul(e), les identifiants d'accès au cadastre. Ceux-ci n'ont pas changé. Vous les transmettez à vos collaborateurs sous votre responsabilité.

Pour votre association, les identifiants sont :

Nom d'utilisateur :

Mot de passe :

Pour rappel, dans le troisième champ de la boîte de dialogue d'ouverture de l'application, le contexte à prendre en considération est bien "Opérateur sectoriel".

Dans l'hypothèse où vous êtes considéré comme une entité « complexe » c'est-à-dire composée d'une structure faîtière et d'organismes régionaux ou dépendants, chacun de ceux-ci recevra un nom d'utilisateur et un mot de passe. La procédure de justification de la subvention est cependant centralisée au niveau de la structure faîtière.

L'utilisation de ces identifiants par un ou plusieurs autres membres de votre organisme se fait sous la responsabilité de l'association.

Pour rappel, vous êtes concerné par le(s) secteur(s) suivant(s) :

Des informations plus complètes sur l'utilisation de la base données SICE sont accessibles sur le site du cadastre ainsi que dans le didacticiel Tome 2 - Récolte : justification des subventions.

La Direction de l'Emploi Non Marchand vous remercie d'avance de votre collaboration et reste, bien évidemment, à votre disposition si vous avez des questions.

La Direction de l'Emploi Non marchand assure un service d'appui, à partir du 7 août:

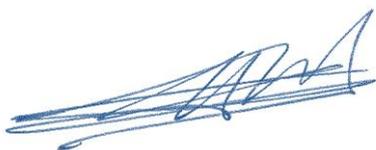
Le lundi : de 14 H à 16 H 30 - le Helpdesk n'est pas accessible le matin

Du mardi au jeudi : de 9 H 30 à 12 H 30 et de 14 H à 16 H 30

Attention ! Le vendredi, le Helpdesk (téléphonique) n'est pas accessible durant toute la journée (non accessible les 2 et 11 novembre)

Néanmoins je vous invite à privilégier la communication par mail à l'adresse suivante : cadastre.emploi@cfwb.be en mentionnant votre « N° CADASTRE » repris en haut de ce mail.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Nicolas FEYS
Directeur A.I.